

Charte du bénévole de l'ADMD Ecoute

Adoptée par le conseil d'administration du 26 mai 2018

L'ADMD est une association à vocation humanitaire dont l'objet principal est de promouvoir l'aide active à mourir, qu'il s'agisse de l'euthanasie ou du suicide assisté, et un accès universel à des soins palliatifs de qualité.

Néanmoins, et dans le cadre de la loi, l'ADMD se doit de conseiller et d'aider ses adhérents ou leurs proches arrivés en fin de vie.

Dans le respect des procédures spécifiques qu'elle aura définies et en accord avec la stratégie fixée par le conseil d'administration, et sous l'autorité du délégué national chargé d'ADMD Ecoute, de ses éventuels adjoints et du secrétaire général de l'ADMD, les bénévoles de l'ADMD Ecoute s'engagent à apporter des conseils avisés et une assistance bienveillante aux appelants et à rendre compte de leur action par le biais des outils de suivi mis en œuvre.

Chaque année, à l'occasion de la réunion du conseil d'administration précédant l'assemblée générale, le délégué national d'ADMD Ecoute et ses éventuels adjoints présentent un rapport global des actions entreprises.

Engagement de confidentialité relatif à la base de données des adhérents

Les données personnelles et nominatives recueillies et conservées dans la base de données des adhérents, par l'ADMD, sont réservées au seul usage de la gestion administrative des adhérents, du fichier des directives anticipées et de l'insertion des notes de suivi par l'ADMD Ecoute. Toute autre utilisation est totalement proscrite, notamment les démarches commerciales, les campagnes militantes et partisans, que ce soit pour les élections internes de l'ADMD ou au profit de tout autre organisme, y compris partenaire.

Les personnes ayant accès à tout ou partie de ces données s'engagent à ne les divulguer en aucun cas à l'extérieur de l'association.

En particulier, tous les mails envoyés à un groupe d'adhérents doivent l'être en copie cachée (Cci) de façon à ne laisser apparaître aux autres destinataires aucune donnée nominative ou d'adressage numérique qui pourrait concerner un ou plusieurs autres adhérents.

Les fichiers de l'ADMD et leurs traitements informatiques font l'objet d'une déclaration à la Cnil n°1433527 du 28 juin 2010, modifiée le 11 mars 2016, et en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Prénom et Nom :

Date :

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :